



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 49- JUILLET 2015

Date de parution : 21 juillet 2015

SOMMAIRE

Service émetteur

Dénomination

**Le Préfet de la Région
Provence-Alpes- Côte
d'Azur**

Agence régionale de
santé (ARS)

- **TOME 1** ; Arrêté préfectoral du 17 juillet 2015 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône
- Arrêté du 16 juillet 2015 fixant à compter du 1^{er} mars 2015, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés
- Arrêté du 16 juillet 2015 fixant les tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés
- Décision du 6 juillet 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la « SELARL BIO6MED »
- Décision n° 2015-015 portant extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le pied à l'étrier »
- Décision n° 2015-014 portant modification des capacités des autorisations médico-sociales de l'institut pour déficients visuels « l'arc en ciel » ainsi que du SAFEP-SAAAIS « l'arc en ciel »
- Décision n° 2015-010 portant extension de 4 places de la maison d'accueil spécialisé dénommée MAS « un toit pour moi » implantée sur la commune de Marseille
- Décision n° 2015-005 portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de la maison d'accueil spécialisée « les chanterelles »
- Décision n° 2015-004 autorisant la création d'un internat séquentiel de 10 places au sein de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Les moineaux de l'ermitage et la création de 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) les moineaux de l'ermitage par transformation de 30 places de semi internat de l'ITEP les moineaux de l'ermitage
- Décision du 7 juillet 2015 modifiant la décision du 29 juin 2015 fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé : Chirurgiens dentistes
- Décision n° 2015.06.03 « OFFICINE INTERNET » portant modification de la décision n° 2015.06.02 du 13 mai 2015 relative à la demande présentée par la SELARL PHARMARCIE de LA COLLE portant autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments
- Tableau récapitulatif des renouvellements d'autorisations
- **TOME 2** ; Décision du 10 juillet 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « SOLEIL »
- Décision du 9 juillet 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « PROLAB »

- Arrêté du 30 juin 2015 fixant la composition nominative de la conférence de territoire des Alpes Maritimes
- Décision n° 2015-28 portant modification de la décision d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « LS AMBULANCES » (agrément 288)
- Arrêté du 15 juin 2015 portant délégation de signature
- Décision n° 2015-018 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé « VALBRISE » à Marseille
- Décision n° 2015-017 portant autorisation d'extension de 5 places de la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé « LE CHEMIN » à Marseille

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

- Arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux emplois d'avenir pour les employeurs du secteur marchand

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)

- Arrêté du 24 juin 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA des Alpes de Haute Provence » géré par l'association ADOMA
- Arrêté du 17 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 au centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA de Nice géré par l'association Accueil, Travail Emploi ATE

Direction inter-régionale de la mer Méditerranée (DIRMED)

- Arrêté inter-préfectoral du 3 juin 2015 portant approbation du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous région maritime « Méditerranée Occidentale »
- Arrêté n° 633 du 17 juillet 2015 portant réglementation particulière de la pêche maritime de loisir et de la pêche professionnelle dans les eaux au droit de l'île de Porquerolles, de ses îlots, des sèches des Sarranier et du Langoustier

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

- Arrêté du 16 juillet 2015 organisant la lutte contre la maladie du bois noir de la vigne

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

- Arrêté du 30 juin 2015 relatif à la composition des membres du jury du diplôme d'État d'Ergothérapeute – session juillet 2015 -
- Décision prise au nom du Préfet en date du 20 juillet 2015 portant subdélégation de signature
- Décision prise au nom du Préfet en date du 20 juillet 2015 portant subdélégation de signature au titre d'ordonnateur secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral du 17 JUL. 2015 portant modification de la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 4127-100 à R.4127-108 ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié par le décret 2010-144 du 31 mars 2010 art.352, Modifié par le décret 2013-447 du 30 mai 2013, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admissions aux emplois publics et régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pourtant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°88-3386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 portant nomination des médecins agréés généralistes et spécialistes des Bouches du Rhône ;

VU la demande des intéressé(e)s en dates du 02 juillet 2014, 11 juillet 2014, 18 juillet 2014 ;

CONSIDERANT les avis donnés par le Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône en date du 10 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les Unions régionales des professionnels de santé n'ont pas émis d'avis défavorable en date du 21 décembre 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence régionale de la santé P.A.C.A ;

.../...

ARRETE:

Article 1^{er} : La liste annexée au présent arrêté nommant les médecins agréés généralistes et spécialistes du département des Bouches-du-Rhône est arrêtée comme suit :
(cf. liste jointe).

Article 2 : Cet agrément est délivré jusqu'au 23 janvier 2017, date de renouvellement de l'arrêté nommant les médecins agréés dans le département des Bouches-du-Rhône.

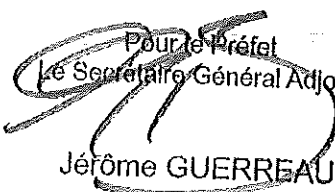
Article 3 : Les médecins agréés, appelés à examiner, au titre du présent arrêté, des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants, sont tenus de se récuser.

Article 4 : Les médecins de la prévention et les médecins contrôleurs doivent se récuser lorsqu'ils sont missionnés en tant que médecins agréés pour examiner un fonctionnaire appartenant à l'administration qui les emploie.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 février 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé P.A.C.A, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le **17 JUIL. 2015**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU

17 JUIL. 2015

**LISTE ANNEXEE A L'ARRETE DU 11 février 2014
de la liste des médecins agréés des Bouches-du-Rhône de 2014/2017**

ADDITIFS JUIN 2015

Docteur Harold BERAHA
Docteur Stéphanie BRU
Docteur Marc CHICKLY
Docteur Rachid MECHOUK

RETRAITS JUIN 2015

Docteur Michel AMIEL
Docteur René BERGER



Réf : DOS-0715-0422-I

Arrêté fixant à compter du 1^{er} mars 2015, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-4, R. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire de la Caisse nationale d'Assurance Maladie n°02/2012 du 03 janvier 2012 relative à la facturation à titre dérogatoire des actes des médecins salariés, par les établissements de santé visés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'avis de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est en date du 7 juillet 2015 ;



ARRETE

Article 1^{er}

Principes généraux :

Le taux d'évolution moyen de la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour les tarifs des prestations des activités de soins de suite et de réadaptation est fixé à - 2,39 %.

Ce taux d'évolution moyen régional est réparti en fonction du statut des établissements, pour tenir compte de l'avantage fiscal lié au crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE), dont bénéficient seuls les établissements à but lucratif.

Le taux d'évolution moyen régional se décompose ainsi :

- établissements privés à but lucratif (EBL) : taux moyen -2,40 % ;
- établissements privés à but non lucratif (EBNL) : taux moyen -1,48 %.

Le taux d'évolution des tarifs de prestations de chaque établissement ne peut être inférieur à - 5 %, ni supérieur à 150 %.

Article 2

Evolution tarifaire des forfaits de surveillance médicale (SSM) :

Les établissements dont le forfait est inférieur à 8 €, bénéficient d'un taux de revalorisation différencié dont le niveau est inversement proportionnel au niveau des forfaits avant revalorisation (au 28 février 2015).

L'amplitude de revalorisation des forfaits SSM est ainsi comprise entre -2,48 % et +7,95 %.

Evolution tarifaire des autres prestations :

Après revalorisation des forfaits de surveillance médicale et selon péréquation nationale, application sur l'ensemble des prestations en hospitalisation complète et/ou incomplète d'un taux d'évolution de :

- 1,52 % pour les EBNL
- 2,48 % pour les EBL.

Article 3

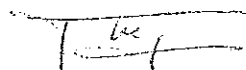
Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le

16 JUIL. 2015


Paul CASTEL



Réf : DOS-0715-0422-I

Arrêté fixant les tarifs de prestations des activités de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé privés mentionnés au «d» de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, à compter du 1^{er} mars 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, L. 162-22-6, R. 162-31, R. 162-41-1 et R 162-41-3 ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté régional signé, fixant à compter du 1er mars 2015, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale, après avis de la Fédération de l'hospitalisation privée du Sud-Est en date du 7 juillet 2015 ;

Vu la circulaire DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les tarifs des prestations, au 1er mars 2015, des établissements de santé privés à but lucratif et à but non lucratif pour les activités de soins de suite et de réadaptation sont arrêtés sur la base du tableau annexé au présent arrêté.



Article 2 :

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le directeur général de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour chaque établissement concerné.

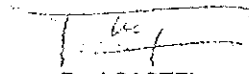
Article 3 :

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le directeur général et la directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de ses annexes qui seront publiés au bulletin des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **16 JUIL. 2015**


Paul CASTEL

Annexe :

**Tarifs de prestations des activités de soins de suite et réadaptation des établissements de santé privés
mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale
à compter du 1er mars 2015 pour la région Provence -Alpes Côte d'Azur**

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
040780389	CLINIQUE JEAN GIONO	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,97	66,28
			03	466	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	170	PHJ	-2,48%	2,54	2,48
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	170	PJ	-2,48%	94,44	92,54
			03	466	PJ	-2,48%	141,93	138,85
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	23,93	23,34
			03	466	SHO	-2,48%	12,33	12,02
			03	170	SSM	0,74%	7,82	7,88
			03	466	SSM	-2,48%	9,36	9,13
040780405	CENTRE DES CARMES	EBL	03	172	ENT	-2,48%	61,97	60,43
			03	172	PJ	-2,48%	201,71	197,15
			03	172	PMS	-2,48%	6,53	6,37
			04	172	FS/SNS	-2,48%	108,68	105,98
			04	172	PMS	-2,48%	6,53	6,37
			04	624	FS/SNS	-2,48%	128,68	125,48
040780488	CENTRE REED FONC L'EAU VIVE	EBL	03	172	ENT	-2,48%	64,21	62,62
			03	179	ENT	-2,48%	64,21	62,62
			03	172	PJ	-2,48%	203,72	199,11
			03	179	PJ	-2,48%	264,47	258,35
			03	172	PMS	-2,48%	6,63	6,47
			03	179	PMS	-2,48%	6,63	6,47
040780520	KORIAN LE VERDON	EBL	03	185	ENT	-2,48%	64,72	63,11
			03	185	PHJ	-2,48%	2,19	2,14
			03	185	PJ	-2,48%	88,33	86,58
			03	185	PMS	-2,48%	6,56	6,40
			03	185	SHO	-2,48%	21,27	20,74
			03	185	SSM	0,65%	7,83	7,88
050000066	CENTRE MEDICAL LA SOURCE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	65,61	63,98
			03	170	PJ	-2,48%	129,48	126,71
			03	170	PMS	-2,48%	6,71	6,54
050000298	MECS SPECIALISEE LA GUISE	EBL	03	624	ENT	-2,48%	66,97	65,31
			03	624	PJ	-2,48%	196,81	192,37
			03	624	PMS	-2,48%	6,62	6,46
050000306	CTRE PNEUMO PEDIAT SSR LES HIRONDELLES	EBL	03	608	ENT	-2,48%	66,67	65,01
			03	608	PJ	-2,48%	145,85	142,67
			03	608	PMS	-2,48%	6,62	6,46
050000371	MECS LES JEUNES POUSSSES	EBL	03	608	ENT	-2,48%	65,37	63,75
			03	608	PJ	-2,48%	138,44	135,45
			04	608	PJ	-2,48%	126,50	123,36
			03	608	PMS	-2,48%	6,69	6,52
			04	608	PMS	-2,48%	6,69	6,52
050000488	CTRE PNEUMO ALLERG LES ACACIAS	EBL	03	465	ENT	-2,48%	63,42	61,85
			03	465	PJ	-2,48%	201,35	196,80
			03	465	PMS	-2,48%	6,53	6,37
050000637	KORIAN MONTJOY	EBL	03	170	ENT	-2,48%	63,89	62,30
			03	170	PJ	-2,48%	175,03	171,13
			03	170	PMS	-2,48%	6,54	6,38

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
060005469	CLINIQUE L'OLIVERAIE DES CAYRONS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,26	65,59
			03	170	PHJ	-2,48%	2,61	2,55
			03	170	PJ	-2,48%	91,54	89,71
			03	170	PMS	-2,48%	6,74	6,57
			03	170	SHO	-2,48%	22,58	22,02
			03	170	SSM	-2,21%	8,17	7,99
060010188	CSR DOMUSVI WILSON	EBL	03	185	ENT	-2,48%	66,45	64,80
			03	185	PHJ	-2,48%	2,48	2,42
			03	185	PJ	-2,48%	89,03	87,27
			03	185	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	185	SHO	-2,48%	22,33	21,78
			03	185	SSM	0,39%	7,86	7,89
060015328	MECS LES AIRELLES	EBL	03	624	ENT	-2,48%	64,57	62,97
			03	624	PJ	-2,48%	316,42	309,01
			04	624	PJ	-2,48%	267,07	260,44
			03	624	PMS	-2,48%	6,42	6,26
			04	624	PMS	-2,48%	6,42	6,26
060021201	CENTRE DE SS DE SUITE ATLANTIS	EBL	03	172	ENT	-2,48%	64,65	63,04
			04	178	FS/SNS	-2,48%	141,08	137,58
			03	172	PJ	-2,48%	201,25	196,70
			03	172	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			04	178	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	ENT	-2,48%	66,59	64,94
			03	170	PHJ	-2,48%	2,50	2,44
			03	170	PJ	-2,48%	89,15	87,38
			03	170	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	SHO	-2,48%	22,22	21,67
			03	170	SSM	1,36%	7,75	7,86
			060780145	CENTRE SAINT DOMINIQUE	EBNL	03	170	ENT
03	466	ENT				-1,52%	67,77	66,74
03	957	ENT				-1,52%	69,17	68,12
03	170	PHJ				-1,52%	2,71	2,67
03	466	PHJ				-1,52%	4,09	4,03
03	957	PHJ				-1,52%	2,71	2,67
03	170	PJ				-1,52%	89,76	88,67
03	466	PJ				-1,52%	142,58	140,69
03	957	PJ				-1,52%	187,01	184,44
03	170	PMS				-1,52%	6,76	6,66
03	466	PMS				-1,52%	6,69	6,59
03	957	PMS				-1,52%	6,76	6,66
03	170	SHO				-1,52%	20,66	20,35
03	466	SHO				-1,52%	12,40	12,21
03	170	SSM				-0,49%	8,00	7,96
03	466	SSM				-1,52%	9,40	9,26
03	957	SSM				-0,49%	8,00	7,96
060780277	SAS CLINEA CLINIQUE STE BRIGITTE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,26	65,59
			03	466	ENT	-2,48%	67,47	65,79
			03	170	PHJ	-2,48%	2,54	2,48
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	170	PJ	-2,48%	89,67	87,89
			03	466	PJ	-2,48%	142,04	138,96

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
060780277	SAS CLINEA CLINIQUE STE BRIGITTE	EBL	03	170	PMS	-2,48%	6,72	6,55
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	22,44	21,88
			03	466	SHO	-2,48%	12,34	12,03
			03	170	SSM	-0,04%	7,91	7,91
			03	466	SSM	-2,48%	9,37	9,14
060780343	E3S SAINT JEAN	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,62	65,94
			03	170	PHJ	-2,48%	2,63	2,56
			03	170	PJ	-2,48%	91,94	90,10
			03	170	PMS	-2,48%	6,77	6,60
			03	170	SHO	-2,48%	22,70	22,14
			03	170	SSM	-2,48%	8,21	8,01
060780350	KORIAN LES HELLENIDES (ex la Pinède)	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,79	65,13
			03	170	PHJ	-2,48%	3,07	2,99
			03	170	PJ	-2,48%	88,13	86,39
			03	170	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	170	SHO	-2,48%	22,44	21,88
			03	170	SSM	-2,48%	8,45	8,24
060780392	CENTRE MONTSINERY	EBL	03	170	ENT	-2,48%	68,04	66,35
			03	170	PHJ	-2,48%	2,51	2,45
			03	170	PJ	-2,48%	94,50	92,60
			03	170	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	SHO	-2,48%	23,08	22,51
			03	170	SSM	1,72%	7,71	7,84
060780665	CLINIQUE LE MERIDIEN	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,59	64,94
			03	170	PHJ	-2,48%	2,50	2,44
			03	170	PJ	-2,48%	89,32	87,55
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	23,32	22,74
			03	170	SSM	4,17%	7,45	7,76
060780749	CLINIQUE SAINT LUC VILLA ROMAINE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	65,91	64,27
			03	170	PHJ	-2,48%	2,55	2,49
			03	170	PJ	-2,48%	91,06	89,25
			03	170	PMS	-2,48%	6,59	6,43
			03	170	SHO	-2,48%	22,14	21,59
			03	170	SSM	-0,81%	8,00	7,94
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	EBL	03	172	ENT	-2,48%	66,51	64,86
			04	178	FS/SNS	-2,48%	139,74	136,27
			03	172	PJ	-2,48%	198,17	193,70
			03	172	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			04	178	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	ENT	-2,48%	65,09	63,47
			03	171	ENT	-2,48%	65,09	63,47
			03	737	ENT	-2,48%	65,09	63,47
			03	170	PHJ	-2,48%	2,49	2,43
			03	171	PHJ	-2,48%	2,49	2,43
			03	737	PHJ	-2,48%	2,49	2,43
			03	170	PJ	-2,48%	93,06	91,20
			03	171	PJ	-2,48%	118,30	115,81
			03	737	PJ	-2,48%	140,38	137,34
			03	170	PMS	-2,48%	6,67	6,50

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
060781374	INSTITUT POLYCLINIQUE DE CANNES	EBL	03	171	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	737	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	SHO	-2,48%	22,47	21,91
			03	171	SHO	-2,48%	22,47	21,91
			03	737	SHO	-2,48%	22,47	21,91
			03	170	SSM	2,00%	7,68	7,83
			03	171	SSM	2,00%	7,68	7,83
			03	737	SSM	2,00%	7,68	7,83
060785227	CTRE CONV ET SOINS DE SUITE ST BASILE	EBL	03	182	ENT	-2,48%	66,42	64,77
			04	182	FS/SNS	-2,48%	145,19	141,58
			03	182	PJ	-2,48%	196,15	191,73
			03	182	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			04	182	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	185	ENT	-2,48%	66,42	64,77
			03	957	ENT	-2,48%	66,42	64,77
			03	185	PHJ	-2,48%	2,22	2,16
			03	957	PHJ	-2,48%	2,22	2,16
			03	185	PJ	-2,48%	93,20	91,33
			03	957	PJ	-2,48%	189,58	185,32
			03	185	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	957	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	185	SHO	-2,48%	22,92	22,35
			03	185	SSM	1,91%	7,69	7,84
			03	957	SSM	1,91%	7,69	7,84
060790862	CTRE ACTION LIBERAT MAL ETRE ETHYLIQUE	EBL	03	214	ENT	-2,48%	64,20	62,61
			03	214	PHJ	-2,48%	6,42	6,26
			03	214	PJ	-2,48%	117,98	115,50
			03	214	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	214	SHO	-2,48%	25,30	24,67
			03	214	SSM	-2,48%	18,88	18,41
060798881	MAISON DE CONVALESCENCE LA SERENA	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,96	66,27
			03	170	PHJ	-2,48%	2,53	2,47
			03	170	PJ	-2,48%	94,06	92,17
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	23,57	22,98
			03	170	SSM	4,75%	7,39	7,74
060800182	STE MEDITERRANEENNE DE DIETETIQUE	EBL	04	172	FS/SNS	-2,48%	136,79	133,39
			04	172	PMS	-2,48%	6,61	6,45
			03	170	ENT	-2,48%	66,29	64,64
			03	171	ENT	-2,48%	67,57	65,89
			03	170	PHJ	-2,48%	2,55	2,49
			03	171	PHJ	-2,48%	2,15	2,10
			03	170	PJ	-2,48%	89,02	87,26
			03	171	PJ	-2,48%	118,59	116,09
			03	170	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	171	PMS	-2,48%	6,72	6,55
			03	170	SHO	-2,48%	22,04	21,49
			03	171	SHO	-2,48%	23,45	22,87
			03	170	SSM	0,48%	7,85	7,89
03	171	SSM	1,54%	7,73	7,85			

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
060800687	CSR DOMUSVI LES MAGNOLIAS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,47	65,79
			03	170	PHJ	-2,48%	2,51	2,45
			03	170	PJ	-2,48%	89,64	87,86
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	23,56	22,97
			03	170	SSM	4,95%	7,37	7,73
130008048	CLINIQUE SAINT MARTIN SUD	EBL	03	178	ENT	-2,48%	63,88	62,29
			03	179	ENT	-2,48%	63,43	61,85
			03	178	PJ	-2,48%	229,00	223,76
			03	179	PJ	-2,48%	327,54	319,85
			03	178	PMS	-2,48%	6,59	6,43
			03	179	PMS	-2,48%	6,54	6,38
130008238	CLINIQUE PHOCEANNE SUD	EBL	03	466	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	466	PJ	-2,48%	204,63	200,00
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	466	SHO	-2,48%	12,33	12,02
			03	466	SSM	-2,48%	9,36	9,13
130035793	KORIAN GLANUM (ex les Alpilles)	EBL	03	172	ENT	-2,48%	62,73	61,17
			04	178	FS/SNS	-2,48%	141,10	137,60
			03	172	PJ	-2,48%	192,41	188,08
			03	172	PMS	-2,48%	6,56	6,40
			04	178	PMS	-2,48%	6,56	6,40
			03	170	ENT	-2,48%	65,12	63,50
			03	170	PHJ	-2,48%	2,61	2,55
			03	170	PJ	-2,48%	87,98	86,24
			03	170	PMS	-2,48%	6,56	6,40
			03	170	SHO	-2,48%	21,40	20,87
130042526	KORIAN LES TROIS TOURS	EBL	03	172	ENT	-2,48%	64,17	62,58
			03	180	ENT	-2,48%	62,87	61,31
			04	180	FS/SNS	-2,48%	127,61	124,44
			04	627	FS/SNS	-2,48%	127,61	124,44
			03	172	PJ	-2,48%	191,45	187,14
			03	180	PJ	-2,48%	180,92	176,87
			03	172	PMS	-2,48%	6,62	6,46
			03	180	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			04	180	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			04	627	PMS	-2,48%	6,62	6,46
			03	170	ENT	-2,48%	65,76	64,13
			03	170	PHJ	-2,48%	2,42	2,36
			03	170	PJ	-2,48%	86,42	84,72
			03	170	PMS	-2,48%	6,62	6,46
03	170	SHO	-2,48%	21,91	21,37			
03	170	SSM	-2,48%	10,12	9,87			
130044662	UNITE MEDITERRANEENNE DE NUTRITION	EBL	04	172	FS/SNS	-2,48%	136,79	133,39
			04	624	FS/SNS	-2,48%	165,54	161,43
			04	172	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			04	624	PMS	-2,48%	6,65	6,48

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130780083	CLINIQUE MADELEINE REMUZAT (ex Château Gombert)	EBL	03	466	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	627	ENT	-2,48%	66,49	64,84
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	466	PJ	-2,48%	141,93	138,85
			03	627	PJ	-2,48%	141,18	138,12
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	466	SHO	-2,48%	12,33	12,02
			03	466	SSM	-2,48%	9,36	9,13
130781438	CLINIQUE DE PROVENCE BOURBONNE	EBL	03	172	ENT	-2,48%	62,86	61,30
			03	178	ENT	-2,48%	62,86	61,30
			03	179	ENT	-2,48%	62,86	61,30
			04	172	FS/SNS	-2,48%	139,77	136,30
			04	179	FS/SNS	-2,48%	139,77	136,30
			03	172	PJ	-2,48%	182,87	178,78
			03	178	PJ	-2,48%	256,96	251,03
			03	179	PJ	-2,48%	256,96	251,03
			03	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	178	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	179	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	179	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			130781479	HOPITAL PRIVE LA CASAMANCE	EBL	03	172	ENT
03	172	PJ				-2,48%	252,42	246,60
03	172	PMS				-2,48%	6,61	6,45
04	172	FS/SNS				-2,48%	103,00	100,44
04	172	PMS				-2,48%	6,61	6,45
03	182	ENT				-2,48%	64,79	63,18
03	182	PJ				-2,48%	252,42	246,60
03	182	PMS				-2,48%	6,61	6,45
04	182	FS/SNS				-2,48%	103,00	100,44
04	182	PMS				-2,48%	6,61	6,45
130781768	CLINIQUE LES PALMIERS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,71	65,05
			03	171	ENT	-2,48%	66,33	64,68
			03	170	PHJ	-2,48%	2,52	2,46
			03	171	PHJ	-2,48%	1,73	1,69
			03	170	PJ	-2,48%	89,28	87,51
			03	171	PJ	-2,48%	91,33	89,51
			03	170	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	171	PMS	-2,48%	6,72	6,55
			03	170	SHO	-2,48%	22,29	21,74
			03	171	SHO	-2,48%	21,81	21,27
			03	170	SSM	1,54%	7,73	7,85
			03	171	SSM	-1,15%	8,04	7,95
			130781834	CRF NOTRE DAME DU BON VOYAGE	EBL	03	172	ENT
04	172	FS/SNS				-2,48%	87,80	85,62
03	172	PJ				-2,48%	191,11	186,81
03	172	PMS				-2,48%	6,64	6,48
04	172	PMS				-2,48%	6,64	6,48
130781917	CTRE MEDICAL NUTRITION PROVENCE AZUR	EBL	04	172	FS/SNS	-2,48%	136,79	133,39
			04	172	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	170	ENT	-2,48%	66,30	64,65

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130781917	CTRE MEDICAL NUTRITION PROVENCE AZUR	EBL	03	171	ENT	-2,48%	68,03	66,34
			03	170	PHJ	-2,48%	2,58	2,52
			03	171	PHJ	-2,48%	2,16	2,11
			03	170	PJ	-2,48%	90,70	88,89
			03	171	PJ	-2,48%	92,24	90,40
			03	170	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	171	PMS	-2,48%	6,69	6,52
			03	170	SHO	-2,48%	22,30	21,75
			03	171	SHO	-2,48%	23,53	22,95
			03	170	SSM	-1,48%	8,08	7,96
			03	171	SSM	1,45%	7,74	7,85
130781925	CCV D'EYGUIERES	EBL	03	182	ENT	-2,48%	64,30	62,70
			04	182	FS/SNS	-2,48%	145,18	141,57
			03	182	PJ	-2,48%	195,96	191,54
			03	182	PMS	-2,48%	6,63	6,47
			04	182	PMS	-2,48%	6,63	6,47
			03	170	ENT	-2,48%	64,30	62,70
			03	170	PHJ	-2,48%	1,60	1,56
			03	170	PJ	-2,48%	89,51	87,73
			03	170	PMS	-2,48%	6,63	6,47
			03	170	SHO	-2,48%	21,23	20,70
			03	170	SSM	-0,47%	7,96	7,92
130782071	CLINIQUE DE L'ETANG DE L'OLIVIER	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,28	64,63
			03	466	ENT	-2,48%	67,74	66,06
			03	170	PHJ	-2,48%	2,51	2,45
			03	466	PHJ	-2,48%	4,09	3,99
			03	170	PJ	-2,48%	92,35	90,50
			03	466	PJ	-2,48%	142,52	139,43
			03	170	PMS	-2,48%	6,62	6,46
			03	466	PMS	-2,48%	6,69	6,52
			03	170	SHO	-2,48%	22,11	21,56
			03	466	SHO	-2,48%	12,39	12,08
			03	170	SSM	1,01%	7,79	7,87
03	466	SSM	-2,48%	9,40	9,17			
130782097	CENTRE DE SIBOURG	EBL	03	170	ENT	-2,48%	65,73	64,10
			03	170	PHJ	-2,48%	2,54	2,48
			03	170	PJ	-2,48%	89,03	87,27
			03	170	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	170	SHO	-2,48%	22,34	21,79
			03	170	SSM	1,45%	7,74	7,85
130782303	KORIAN VALDONNE (ex Peypin)	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,95	62,36
			03	172	PJ	-2,48%	179,37	175,36
			03	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	170	ENT	-2,48%	63,34	61,77
			03	170	PHJ	-2,48%	2,11	2,06
			03	170	PJ	-2,48%	92,07	90,23
			03	170	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	170	SHO	-2,48%	22,21	21,66
03	170	SSM	2,55%	7,62	7,81			

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130782444	CLINIQUE CHÂTEAU DE FLORANS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,23	64,59
			03	170	PHJ	-2,48%	2,25	2,19
			03	170	PJ	-2,48%	89,25	87,48
			03	170	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	SHO	-2,48%	21,71	21,17
			03	170	SSM	-0,30%	7,94	7,92
130782451	LE MEDITERRANEE CLINIQUE CASTELLAS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,64	65,96
			03	171	ENT	-2,48%	68,02	66,33
			03	737	ENT	-2,48%	67,64	65,96
			03	957	ENT	-2,48%	67,64	65,96
			03	170	PHJ	-2,48%	2,45	2,39
			03	171	PHJ	-2,48%	2,22	2,16
			03	737	PHJ	-2,48%	2,45	2,39
			03	957	PHJ	-2,48%	2,45	2,39
			03	170	PJ	-2,48%	93,04	91,18
			03	171	PJ	-2,48%	118,29	115,80
			03	737	PJ	-2,48%	136,38	133,44
			03	957	PJ	-2,48%	190,94	186,65
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	171	PMS	-2,48%	6,70	6,53
			03	737	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	957	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	23,04	22,47
			03	171	SHO	-2,48%	22,68	22,12
			03	737	SHO	-2,48%	23,04	22,47
			03	170	SSM	2,64%	7,61	7,81
03	171	SSM	-0,56%	7,97	7,93			
03	737	SSM	2,64%	7,61	7,81			
03	957	SSM	2,64%	7,61	7,81			
130782493	CENTRE DIETETIQUE SAINT-LAURENT	EBL	04	172	FS/SNS	-2,48%	136,79	133,39
			04	172	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	171	ENT	-2,48%	66,28	64,63
			03	171	PHJ	-2,48%	2,29	2,23
			03	171	PJ	-2,48%	90,72	88,91
			03	171	PMS	-2,48%	6,72	6,55
			03	171	SHO	-2,48%	21,97	21,42
			03	171	SSM	-0,73%	7,99	7,93
130783830	CLINIQUE LA POINTE ROUGE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	68,62	66,92
			03	170	PHJ	-2,48%	2,74	2,67
			03	170	PJ	-2,48%	89,25	87,48
			03	170	PMS	-2,48%	6,72	6,55
			03	170	SHO	-2,48%	20,70	20,19
			03	170	SSM	-0,30%	7,94	7,92
130783871	CRF ROSEMOND	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,08	61,51
			03	172	PJ	-2,48%	190,15	185,87
			03	172	PMS	-2,48%	6,56	6,40
			04	172	FS/SNS	-2,48%	114,28	111,44
			04	172	PMS	-2,48%	6,56	6,40
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	EBL	03	182	ENT	-2,48%	62,82	61,26
			04	182	FS/SNS	-2,48%	145,19	141,58
			03	182	PJ	-2,48%	191,31	187,01

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mois	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130784051	HOPITAL PRIVE CLAIRVAL	EBL	03	182	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	182	PMS	-2,48%	6,55	6,39
130784580	CLINIQUE LA PROVENCALE	EBL	03	185	ENT	-2,48%	65,40	63,78
			03	185	PHJ	-2,48%	2,59	2,53
			03	185	PJ	-2,48%	88,66	86,91
			03	185	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	185	SHO	-2,48%	22,42	21,86
			03	185	SSM	-0,64%	7,98	7,93
			03	185	SSM	-0,64%	7,98	7,93
130784598	CLINIQUE SAINT MARTIN	EBL	03	179	ENT	-2,48%	63,52	61,94
			03	187	ENT	-2,48%	64,06	62,47
			04	178	FS/SNS	-2,48%	163,78	159,71
			04	179	FS/SNS	-2,48%	218,10	212,68
			03	179	PJ	-2,48%	313,99	306,64
			03	187	PJ	-2,48%	539,54	526,59
			04	178	PMS	-2,48%	6,53	6,37
			03	179	PMS	-2,48%	6,53	6,37
			04	179	PMS	-2,48%	6,53	6,37
			03	187	PMS	-2,48%	6,53	6,37
			03	170	ENT	-2,48%	64,68	63,07
			03	170	PJ	-2,48%	326,49	318,83
			03	170	PMS	-2,48%	6,53	6,37
130784812	CLINIQUE SAINT BARNABE	EBL	03	214	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			04	214	FS/SNS	-2,48%	129,28	126,07
			03	214	PHJ	-2,48%	2,90	2,83
			03	214	PJ	-2,48%	104,32	102,18
			03	214	PMS	-2,48%	6,41	6,25
			04	214	PMS	-2,48%	6,41	6,25
			03	214	SHO	-2,48%	14,87	14,50
			03	214	SSM	7,95%	7,08	7,64
130784903	CLINIQUE LA PHOCEANNE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,25	65,58
			03	170	PHJ	-2,48%	2,70	2,63
			03	170	PJ	-2,48%	88,80	87,04
			03	170	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	SHO	-2,48%	20,47	19,96
			03	170	SSM	0,04%	7,90	7,90
130784911	CLINIQUE DE LA SALETTE	EBL	03	627	ENT	-2,48%	67,29	65,62
			03	737	ENT	-2,48%	67,29	65,62
			03	627	PJ	-2,48%	145,57	142,40
			03	737	PJ	-2,48%	192,58	188,24
130785389	CLINIQUE CHANTECLER	EBL	03	172	ENT	-2,48%	64,55	62,95
			03	172	PJ	-2,48%	184,99	180,84
			03	172	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	170	ENT	-2,48%	66,36	64,71
			03	170	PHJ	-2,48%	2,49	2,43
			03	170	PJ	-2,48%	90,88	89,07
			03	170	PMS	-2,48%	6,64	6,48
			03	170	SHO	-2,48%	22,22	21,67
130785462	SAS LA CHENAIE	EBL	03	170	SSM	0,92%	7,80	7,87
			03	170	ENT	-2,48%	67,57	65,89
			03	170	PHJ	-2,48%	2,49	2,43
			03	170	PJ	-2,48%	93,97	92,08

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130785462	SAS LA CHENAIE	EBL	03	170	PMS	-2,48%	6,64	6,48
			03	170	SHO	-2,48%	22,95	22,38
			03	170	SSM	1,91%	7,69	7,84
130785975	KORIAN LES OLIVIERS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	67,59	65,91
			03	737	ENT	-2,48%	67,59	65,91
			03	957	ENT	-2,48%	67,59	65,91
			03	170	PHJ	-2,48%	2,50	2,44
			03	737	PHJ	-2,48%	2,50	2,44
			03	957	PHJ	-2,48%	2,50	2,44
			03	170	PJ	-2,48%	96,17	94,23
			03	737	PJ	-2,48%	138,93	135,93
			03	957	PJ	-2,48%	191,35	187,04
			03	170	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	737	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	957	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	170	SHO	-2,48%	23,38	22,80
			03	737	SHO	-2,48%	23,38	22,80
			03	170	SSM	2,27%	7,65	7,82
			03	737	SSM	2,27%	7,65	7,82
03	957	SSM	2,27%	7,65	7,82			
130785983	CENTRE ST CHRISTOPHE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,85	65,19
			03	171	ENT	-2,48%	67,22	65,55
			03	957	ENT	-2,48%	66,85	65,19
			04	172	FS/SNS	-2,48%	136,79	133,39
			03	170	PHJ	-2,48%	2,47	2,41
			03	171	PHJ	-2,48%	2,48	2,42
			03	957	PHJ	-2,48%	2,47	2,41
			03	170	PJ	-2,48%	93,65	91,77
			03	171	PJ	-2,48%	91,93	90,09
			03	957	PJ	-2,48%	189,90	185,63
			03	170	PMS	-2,48%	6,62	6,46
			03	171	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			04	172	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	957	PMS	-2,48%	6,62	6,46
			03	170	SHO	-2,48%	23,21	22,63
			03	171	SHO	-2,48%	23,34	22,76
			03	170	SSM	4,95%	7,37	7,73
			03	171	SSM	2,37%	7,64	7,82
03	957	SSM	4,95%	7,37	7,73			
130786023	KORIAN SAINT BRUNO	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,61	62,03
			03	172	PJ	-2,48%	189,45	185,19
			03	172	PMS	-2,48%	6,57	6,41
			03	170	ENT	-2,48%	65,40	63,78
			03	170	PHJ	-2,48%	2,56	2,50
			03	170	PJ	-2,48%	87,80	86,07
			03	170	PMS	-2,48%	6,57	6,41
			03	170	SHO	-2,48%	19,48	19,00
03	170	SSM	-0,47%	7,96	7,92			

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réél atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130786296	CLINIQUE DE SSR LA PAGERIE	EBL	03	170	ENT	-2,48%	65,86	64,22
			03	466	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	737	ENT	-2,48%	65,86	64,22
			03	170	PHJ	-2,48%	2,26	2,20
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	737	PHJ	-2,48%	2,26	2,20
			03	170	PJ	-2,48%	92,85	90,99
			03	466	PJ	-2,48%	141,93	138,85
			03	737	PJ	-2,48%	140,07	137,04
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	737	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	22,03	21,48
			03	466	SHO	-2,48%	12,33	12,02
			03	737	SHO	-2,48%	22,03	21,48
			03	170	SSM	-0,13%	7,92	7,91
			03	466	SSM	-2,48%	9,36	9,13
03	737	SSM	-0,13%	7,92	7,91			
130786932	CTRE DE REEDUCATION PAUL CEZANNE	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,91	62,32
			03	179	ENT	-2,48%	63,91	62,32
			04	178	FS/SNS	-2,48%	140,40	136,91
			04	180	FS/SNS	-2,48%	127,61	124,44
			03	172	PJ	-2,48%	190,25	185,97
			03	179	PJ	-2,48%	264,47	258,35
			03	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	178	PMS	-2,48%	6,58	6,42
			03	179	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	180	PMS	-2,48%	6,55	6,39
130787369	CRF LE GRAND LARGE	EBL	04	172	FS/SNS	-2,48%	160,81	156,82
			04	172	PMS	-2,48%	7,58	7,39
			19	172	FS/SNS	-2,48%	116,92	114,02
			19	172	PMS	-2,48%	7,58	7,39
			04	179	FS/SNS	-2,48%	160,81	156,82
			04	179	PMS	-2,48%	7,58	7,39
130789159	CENTRE CARDIO VASCULAIRE VALMANTE	EBL	03	182	ENT	-2,48%	64,56	62,96
			04	182	FS/SNS	-2,48%	145,22	141,61
			03	182	PJ	-2,48%	195,73	191,32
			03	182	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			04	182	PMS	-2,48%	6,66	6,49
130789357	CENTRE LES FEUILLADES	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,97	62,38
			03	172	PJ	-2,48%	251,21	245,42
			03	172	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			04	172	FS/SNS	-2,48%	85,10	82,99
			04	172	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			03	179	ENT	-2,48%	63,97	62,38
			03	179	PJ	-2,48%	251,21	245,42
			03	179	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			04	179	FS/SNS	-2,48%	85,10	82,99
			04	179	PMS	-2,48%	6,54	6,38
130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	FRI	03	172	ENT	-2,48%	64,33	62,73
			04	178	FS/SNS	-2,48%	141,08	137,58

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
130809981	KORIAN MASSILIA LES PINS	EBL	03	172	PJ	-2,48%	195,16	190,76
			03	172	PMS	-2,48%	6,64	6,48
		EBL	04	178	PMS	-2,48%	6,64	6,48
			03	170	ENT	-2,48%	68,05	66,36
			03	170	PHJ	-2,48%	2,50	2,44
			03	170	PJ	-2,48%	91,64	89,81
			03	170	PMS	-2,48%	6,64	6,48
			03	170	SHO	-2,48%	23,53	22,95
			03	170	SSM	1,91%	7,69	7,84
830100087	CENTRE DE CARDIOLOGIE LA CHENEVIERE	EBL	03	182	ENT	-2,48%	62,91	61,35
			03	182	PJ	-2,48%	194,62	190,23
			03	182	PMS	-2,48%	6,54	6,38
830100335	CLINIQUE LES OLIVIERS	EBL	03	170	ENT	-2,48%	65,80	64,17
			03	737	ENT	-2,48%	65,80	64,17
			03	170	PHJ	-2,48%	2,61	2,55
			03	737	PHJ	-2,48%	2,59	2,53
			03	170	PJ	-2,48%	92,60	90,75
			03	737	PJ	-2,48%	136,00	133,07
			03	170	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	737	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	170	SHO	-2,48%	21,64	21,10
			03	737	SHO	-2,48%	21,64	21,10
			03	170	SSM	-0,04%	7,91	7,91
			03	737	SSM	0,30%	7,87	7,89
830100624	INSTITUT HELIO MARIN COTE D	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,47	61,89
			04	172	FS/SNS	-2,48%	164,26	160,18
			03	172	PJ	-2,48%	202,63	198,04
			03	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
830100756	CENTRE DE SOINS LES COLLINES DU REVEST	EBL	03	214	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	214	PHJ	-2,48%	2,90	2,83
			03	214	PJ	-2,48%	104,32	102,18
			03	214	PMS	-2,48%	6,41	6,25
			03	214	SHO	-2,48%	14,87	14,50
			03	214	SSM	7,95%	7,08	7,64
830100764	INSTITUT MEDICALISE DE MAR	EBL	03	170	ENT	-2,48%	66,01	64,37
			03	466	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	737	ENT	-2,48%	66,01	64,37
			03	170	PHJ	-2,48%	2,57	2,51
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	737	PHJ	-2,48%	2,57	2,51
			03	170	PJ	-2,48%	92,69	90,84
			03	466	PJ	-2,48%	141,93	138,85
			03	737	PJ	-2,48%	139,97	136,94
			03	170	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	737	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	170	SHO	-2,48%	21,71	21,17
			03	466	SHO	-2,48%	12,33	12,02
			03	737	SHO	-2,48%	21,71	21,17
03	170	SSM	0,04%	7,90	7,90			

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
			03	466	SSM	-2,48%	9,36	9,13
			03	737	SSM	0,04%	7,90	7,90
830100806	CENTRE DE R.F. DU BESSILLON	EBL	03	178	ENT	-2,48%	63,83	62,24
			03	187	ENT	-2,48%	63,83	62,24
			04	178	FS/SNS	-2,48%	141,08	137,58
			03	178	PJ	-2,48%	202,41	197,83
			03	187	PJ	-2,48%	376,32	367,42
			03	178	PMS	-2,48%	6,59	6,43
			04	178	PMS	-2,48%	6,59	6,43
			03	187	PMS	-2,48%	6,59	6,43
			03	170	ENT	-2,48%	66,30	64,65
			03	170	PHJ	-2,48%	2,58	2,52
			03	170	PJ	-2,48%	90,70	88,89
			03	170	PMS	-2,48%	6,65	6,48
			03	170	SHO	-2,48%	22,30	21,75
			03	170	SSM	-1,48%	8,08	7,96
			830100814	CENTRE HELIADES SANTE	EBL	03	172	ENT
04	182	FS/SNS				-2,48%	145,19	141,58
03	172	PJ				-2,48%	201,10	196,55
03	172	PMS				-2,48%	6,65	6,48
04	182	PMS				-2,48%	6,65	6,48
03	170	ENT				-2,48%	66,51	64,86
03	170	PHJ				-2,48%	2,51	2,45
03	170	PJ				-2,48%	92,78	90,92
03	170	PMS				-2,48%	6,65	6,48
03	170	SHO				-2,48%	22,36	21,80
830100822	AJO LES OISEAUX	EBL	03	170	SSM	2,55%	7,62	7,81
			03	624	ENT	-2,48%	67,00	65,34
			03	624	PJ	-2,48%	116,36	113,92
			04	624	PJ	-2,48%	165,54	161,43
			03	624	PMS	-2,48%	6,62	6,46
830100855	CENTRE GERONTOLOGIE SAINT FRANCOIS	EBL	04	624	PMS	-2,48%	6,62	6,46
			03	185	ENT	-2,48%	67,70	66,02
			03	466	ENT	-2,48%	67,42	65,75
			03	737	ENT	-2,48%	67,70	66,02
			03	185	PHJ	-2,48%	2,17	2,12
			03	466	PHJ	-2,48%	4,07	3,97
			03	737	PHJ	-2,48%	2,16	2,11
			03	185	PJ	-2,48%	94,22	92,33
			03	466	PJ	-2,48%	141,93	138,85
			03	737	PJ	-2,48%	136,56	133,62
			03	185	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	466	PMS	-2,48%	6,66	6,49
			03	737	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	185	SHO	-2,48%	22,94	22,37
			03	466	SHO	-2,48%	12,33	12,02
			03	737	SHO	-2,48%	22,94	22,37
			03	185	SSM	1,72%	7,71	7,84
			03	466	SSM	-2,48%	9,36	9,13
03	737	SSM	1,82%	7,70	7,84			

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
830100863	CDS SAINT JEAN	EBL	04	172	FS/SNS	-2,48%	136,79	133,39
			04	172	PMS	-2,48%	6,68	6,51
			03	171	ENT	-2,48%	67,33	65,66
			03	171	PHJ	-2,48%	2,20	2,15
			03	171	PJ	-2,48%	91,79	89,96
			03	171	PMS	-2,48%	6,72	6,55
			03	171	SHO	-2,48%	22,72	22,16
			03	171	SSM	0,22%	7,88	7,90
830100871	MC STE MARIE DES ANGES	EBNL	03	170	ENT	-1,52%	66,18	65,18
			03	170	PHJ	-1,52%	2,59	2,55
			03	170	PJ	-1,52%	89,37	88,29
			03	170	PMS	-1,52%	6,70	6,60
			03	170	SHO	-1,52%	19,63	19,33
			03	170	SSM	-0,16%	7,96	7,95
830101408	CENTRE SAINTE THERESE	EBL	03	185	ENT	-2,48%	65,87	64,23
			03	185	PHJ	-2,48%	2,65	2,58
			03	185	PJ	-2,48%	88,78	87,02
			03	185	PMS	-2,48%	6,67	6,50
			03	185	SHO	-2,48%	22,34	21,79
			03	185	SSM	-1,31%	8,06	7,95
830206397	C.E.R.S. DE SAINT- RAPHAEL	EBL	04	187	FS/SNS	-2,48%	179,54	175,08
			04	187	PMS	-2,48%	7,78	7,59
840014088	KORIAN LES CYPRES	EBL	03	172	ENT	-2,48%	63,44	61,86
			03	179	ENT	-2,48%	63,44	61,86
			03	187	ENT	-2,48%	64,21	62,62
			04	178	FS/SNS	-2,48%	140,75	137,25
			04	179	FS/SNS	-2,48%	163,58	159,52
			03	172	PJ	-2,48%	197,42	192,96
			03	179	PJ	-2,48%	264,47	258,35
			03	187	PJ	-2,48%	540,74	527,76
			03	172	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	178	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	179	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	179	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	187	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	170	ENT	-2,48%	65,39	63,77
			03	170	PHJ	-2,48%	2,51	2,45
			03	170	PJ	-2,48%	87,75	86,02
			03	170	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	170	SHO	-2,48%	21,91	21,37
03	170	SSM	0,13%	7,89	7,90			
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	EBL	03	182	ENT	-2,48%	64,82	63,21
			04	182	FS/SNS	-2,48%	145,17	141,56
			03	182	PJ	-2,48%	200,91	196,37
			03	182	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			04	182	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	170	ENT	-2,48%	66,11	64,47
			03	170	PHJ	-2,48%	2,51	2,45

ARS PACA DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS/Service régulation financière et budgétaire

N° FINESS	Raison sociale	Statut Juridique	Mdt	Discipline de prestation	Nature de Prestation	Taux réel atteint	Tarif en € au 28 février 2015	Tarif en € 1er mars 2015
840014849	CENTRE CONV ET REED DU LAVARIN	EBL	03	170	PJ	-2,48%	93,14	91,27
			03	170	PMS	-2,48%	6,55	6,39
			03	170	SHO	-2,48%	23,65	23,06
			03	170	SSM	5,96%	7,27	7,70
840017214	KORIAN MONT VENTOUX	EBL	03	172	ENT	-2,48%	62,22	60,67
			04	178	FS/SNS	-2,48%	141,08	137,58
			03	172	PJ	-2,48%	204,59	199,96
			03	172	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			04	178	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			03	170	ENT	-2,48%	63,47	61,89
			03	170	PHJ	-2,48%	2,27	2,21
			03	170	PJ	-2,48%	130,62	127,82
			03	170	PMS	-2,48%	6,54	6,38
			03	170	SHO	-2,48%	21,12	20,60
			03	170	SSM	6,26%	7,24	7,69

Réf : DOS-0715-4637-D

DÉCISION

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la «SELARL BIO6MED » sise à ANTIBES 06600, 24 avenue Robert Soleau ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 8 septembre 2011 autorisant le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIO6MED » dont le siège social est au 24, avenue Soleau – 06600 Antibes, à transférer le site sis au 12bis, boulevard Wilson vers le 8, boulevard Foch à Antibes ;

Vu la décision n°61-04-2012 du 11 juillet 2012 relative à la confirmation de l'autorisation d'activité de soins d'assistance médicale à la procréation au bénéfice de la SELARL « BIO6MED » ;



Vu la lettre du 17 juillet 2009 relative au renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 31 juillet 2012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIO6MED » dont le siège social est au 24, avenue Soleau – 06600 Antibes ;

Vu la demande en date du 17 février 2015 complétée par les mails des 25 juin et 1^{er} juillet 2015, par laquelle Maître Jean-Louis RAMPONNEAU et le Cabinet BUCHET, Conseils de la Société, demandent la modification de l'autorisation de fonctionnement du LBM Multi sites exploité par la SELARL « BIO6MED » ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIO6MED » en date 26 septembre 2013 agréant en qualité de nouvel associé la SPFPL AKNOUCHE et la cession à son profit de 4.541 parts détenues dans le capital de la société par Monsieur Frédéric AKNOUCHE ;

Vu le certificat d'inscription à l'Ordre des pharmaciens de la SPFPL AKNOUCHE, à compter du 15 octobre 2013 ;

Vu les statuts de la SPFPL AKNOUCHE à jour au 16 janvier 2014 ;

Vu l'acte de cession de parts signé le 8 janvier 2015 entre Monsieur AKNOUCHE et la SPFPL AKNOUCHE pour 4.541 parts sociales ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIO6MED » en date du 6 janvier 2015,

- prenant acte de la démission de Madame AFLALO à compter du 30 septembre 2014 et de Madame BERNE à compter du 31 décembre 2014 ;
- la cession des parts qu'elles détiennent dans le capital social de la société au profit de Monsieur Luc CHABALIER, pharmacien biologiste, agréé à compter du 1^{er} janvier 2015 en qualité de nouvel associé cogérant et biologiste coresponsable ;

Vu copie des actes de cession de parts sociales émis le 6 janvier 2015 au profit de Monsieur CHABALIER par Mesdames AFLALO et BERNE pour 2 parts chacune ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIO6MED » en date du 18 mai 2015 agréant la SELAS LBM BIOESTEREL en qualité de nouvel associé suite au rachat de 2.913 parts détenues par Monsieur Frédéric AKNOUCHE, 8.208 parts détenues par Monsieur Nourrine BELLAGRA et 530 parts détenues par la société HOLDING BELLAGRA ;

Vu la convention de cession de parts sociales signée le 18 mai 2015 par laquelle Monsieur Nourrine BELLAGRA et la société HOLDING BELLAGRA, cèdent à la SELAS « BIOESTEREL » respectivement huit mille deux cent trente-huit (8208) parts et cinq cent trente (530) parts qu'ils détiennent dans le capital social de la SELARL « BIO6MED » ;

Vu la convention de cession de parts sociales signée le 2 juin 2015 par laquelle Monsieur Frédéric AKNOUCHE, cèdent à la SELAS « BIOESTEREL » deux mille neuf cent treize (2.913) parts qu'il détient dans le capital social de la SELARL « BIO6MED » ;

Vu le courrier en date du 5 mars 2015 par lequel le DG ARS rappelle à la SELARL « BIO6MED » les dispositions de l'article L.6223-6 du CSP, qui stipule que « le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire » ;

Vu copie du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « BIO6MED » en date du 2 juin 2015 agréant à compter du 2 juin 2015 :

- Madame Chrystelle JLAÏEL, pharmacien biologiste, en qualité d'associé et de biologiste coresponsable du site sis 3 avenue de l'Estérel à Juan Les Pins (06160),
- la cession à son profit de 2 parts sociales détenues par chacun des associés coresponsables Monsieur Frédéric AKNOUCHE, Mesdames Marie-France MAGGI et Valérie MARIN et la HOLDING BELLAGRA ;

Vu la convention de cession de parts sociales sous conditions suspensives signée le 2 juin 2015 par lesquelles Monsieur Frédéric AKNOUCHE, Mesdames Marie-France MAGGI et Valérie MARIN et la HOLDING BELLAGRA, cèdent à Madame Chrystelle JLAÏEL deux (2) parts chacun des parts qu'ils détiennent dans le capital de la SELARL « BIO6MED » ;

Considérant que les opérations ci-dessus visées, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIO6MED », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

Et qu'en application de l'article 3 de la décision du 31 juillet 2012, « Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO6MED » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision du 31 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la société SELARL « BIO6MED » dont le siège social est situé au 24, avenue Soleau – 06600 Antibes, est modifiée ainsi qu'il suit à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : En conséquence, sont enregistrées les modifications suivantes intervenants à la suite des démissions de Mesdames BERNE et AFLALO, à la nomination de Madame Chrystelle JLAIEL et Monsieur CHABALIER, à l'agrément de la SELAS « BIOESTEREL » et aux cessions de parts sociales.

Ces opérations modifient donc les annexes n°1 de la répartition du capital social et des droits de vote et n°3 de la liste des biologistes coresponsables de la société SELARL « BIO6MED ».

L'annexe n°2 de la liste des sites exploités par le laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « BIO6MED » est sans changement.

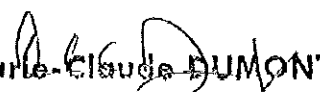
Article 3 : L'autorisation de l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation est renouvelée à compter du 23 septembre 2011 pour une période de 5 ans, jusqu'au 23 septembre 2016, selon la modalité : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle sur le site Laboratoire AKNOUCHE sis au 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES.

Article 4 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL BIO6MED devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa date de notification aux intéressés et de sa date de publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le 6 juillet 2015


Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

ANNEXE 1

LBM MULTISITES SELARL » BIO6MED » EJ 06 002 247 2
24, avenue Soleau – 06600 Antibes
6 Juillet 2015

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

C.S. 227.080 €uros

	Associés	Parts sociales	% parts sociales	Droits de vote	% droit de vote
1	Monsieur AKNOUCHE Frédéric Associé professionnel interne	3.897	8,58	3.897	8,58
2	Madame MAGGI Marie-France Associé professionnel interne	11.351	24,99	11.351	24,99
3	Madame MARIN Valérie Associé professionnel interne	5.076	11,18	5.076	11,18
4	Monsieur BELLAGRA Nourrine Associé professionnel interne	8	0,02	8	0,02
5	Monsieur CHABALIER Luc Associé professionnel interne	4	0,01	4	0,01
6	Madame Chrystelle JLAIEL Associé professionnel interne	8	0,02	8	0,02
	SPFPL AKNOUCHE	4.541	10,00	4.541	10,00
	Total A.P.I.	24.885	54,79	24.885	54,79
1	Société V.MAR LABORATOIRE Tiers porteur	6275	13,82	6275	13,82
2	Société HOLDING BELLAGRA Tiers porteur	2.605	5,74	2.605	5,74
3	SELAS BIOESTEREL	11.651	25,65	11.651	25,65
	Total Tiers porteurs	20.531	45,21	20.531	45,21
	TOTAL	45.416	100%	45.416	100%

ANNEXE 2

LBM MULTISITES SELARL » BIO6MED » EJ 06 002 247 2
24, avenue Soleau – 06600 Antibes

6 Juillet 2015

SITES EXPLOITES ET OUVERTS AU PUBLIC

1	22,24, avenue Robert Soleau, 06600 ANTIBES - site autorisé à l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation ⁽¹⁾	FINESS ET 06 002 248 0
2	8, boulevard Foch, 06600 ANTIBES	FINESS ET 06 002 250 6
3	828, chemin des 4 chemins, 06600 ANTIBES	FINESS ET 06 002 249 8
4	15, avenue Maurice Jean Pierre 06110 LE CANNET ROCHEVILLE	FINESS ET 06 002 218 3
5	80, avenue Leclerc, 06700 SAINT LAURENT DU VAR	FINESS ET 06 002 219 1
6	3, avenue de l'Estérel, ANTIBES/JUAN LES PINS 06160	FINESS ET 06.002.317.3

⁽¹⁾ L'activité de soins d'Assistance Médicale à la Procréation sous la modalité : Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle est implantée sur le site Laboratoire AKNOUCHE sis au 22-24, avenue Robert Soleau - 06600 ANTIBES

ANNEXE 3

LBM MULTISITES SELARL » BIO6MED » EJ 06 002 247 2
24, avenue Soleau – 06600 Antibes

6 Juillet 2015

BIOLOGISTES CORESPONSABLES

1	Monsieur AKNOUCHE Frédéric	Pharmacien
2	Madame MAGGI Marie-France	Pharmacien
3	Monsieur BELLAGRA Nourrine	Pharmacien
4	Madame MARIN Valérie	Médecin
5	Monsieur CHABALLIER Luc	Pharmacien
6	Madame Chrystelle JLAIEL	Pharmacien

Réf : DT13-1114-0492-I

DOMS/SPH-PDS N° 2015-015

Décision portant extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le pied à l'étrier » géré par l'association « formation et métier » sise 13016

MARSEILLE

FINESS EJ : 13 000 174 6

FINESS ET : 13 002 049 8

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2009 -266-12 fixant la nouvelle capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommé « Le pied à l'Etrier » (FINESS ET N° 13 002 049 8) sis à Saint Cannat (13760) géré par l'association « Formation et Métier » (FINESS EJ N° 13 000 174 6) sise 13016 MARSEILLE ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour la période 2013-2017 ;

Vu la demande présentée en date du 23 juin 2014 par l'association « formation et métier » représentée par son président Jacques SOLAND tendant à l'extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « Le pied à l'Etrier » (FINESS ET N° 13 002 049 8) sis à Aix en Provence géré par l'association « Formation et Métier » (FINESS EJ N° 13 000 174 6) sise 13016 MARSEILLE ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2013-2017 ;

Considérant que l'extension de 5 places du SESSAD « le pied à l'étrier » constitue une demande d'extension de faible capacité inférieure au seuil fixé par l'article D313 -2 du code de l'action sociale et des familles exonérant de la procédure d'appel à projet médico-social ;



Considérant que le projet concerné présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le service rendu et les coûts des établissements fournissant des prestations comparables, et avec le montant de la dotation régionale notifiée en 2011 pour l'exercice 2014 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Paca,

Décide

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « formation et métier » (FINESS EJ N° 13 000 174 6) sise 13016 MARSEILLE en vue de l'extension de 5 places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Le pied à l'Etrier » (FINESS ET N° 13 002 049 8) sis à Aix en Provence

Article 2 : La capacité totale autorisée du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « le pied à l'étrier » est fixée à **55 places**.
La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : 13 000 174 6
Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N° FINESS : 13 002 049 8
Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Pour 55 places

Code discipline :	[319] éducation spécialisée et soins à domicile pour enfants handicapés
Code mode de fonctionnement :	[16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle :	[010] Tous types de déficience (sans autre indication)

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : La durée d'autorisation reste inchangée, elle est accordée pour 15 ans à compter de la date mentionnée dans l'autorisation initiale de création (31 octobre 2005).
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil
13 281 MARSEILLE CEDEX 6

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général



ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DT13-0215-0131-1

DOMS/SPH-PDS N° 2015 -014

Décision portant modification des capacités des autorisations médico-sociales de l'institut pour déficients visuels « l'arc en ciel » (FINESS ET N°1307 348 3) ainsi que du SAFEP-SAAAIS « l'arc en ciel » (FINESS ET N°13 080 794 4) gérée par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (FINESS EJ N°13 080 437 0) sise à Marseille

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L313-1 et suivants, L312-1 et R313-2 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-325-4 du 20 novembre 2008 autorisant la restructuration de l'institut pour déficients visuels « l'arc en ciel » (FINESS ET N°13 078 348 3) sollicitée par l'association de patronage de l'I.R.S.A.M (EJ N°13 080 437 0) sise à Marseille;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-295-10 du 22 octobre 2009 autorisant la restructuration des SAFEP et SAAAIS « l'Arc en ciel » (FINESS ET N° 13 080 794 4) sollicitée par l'association de patronage de l'I.R.S.A.M (EJ N°13 080 437 0) sise à Marseille;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu la demande présentée en date du 10 novembre 2014 par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille représentée par son président Jean MAIZOUE tendant à la modification des capacités des autorisations médico-sociales de l'institut pour déficients visuels « L'arc en ciel » (FINESS ET N°1307 348 3 et des SAFEP et SAAAIS « l'arc en ciel » (FINESS ET N° 13 080 794 4) situés à Marseille;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code pour les instituts d'éducation sensorielles et les SAFEP/SSEFIS ainsi qu'aux démarches d'évaluation et aux systèmes d'information conformément aux articles L312-8 et L312-9 ;



Considérant notamment que le projet présente un coût de fonctionnement en proportion avec le service rendu et les coûts des établissements fournissant des prestations comparables ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2012-2017 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement qui se fera à coût constant pour l'assurance maladie et sera autofinancé par redéploiement de crédits d'assurance maladie alloués dans le cadre de la fixation de la dotation globale commune liée à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que l'institut pour déficients visuels « l'arc en ciel » et les services médico-sociaux SAFEP- SAAAIS « L'arc en ciel » constituent des établissements et services médico-sociaux qui entrent dans le I-2° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'article R313-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi que la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 précisent que la notion de transformation imposant le recours à la procédure d'appel à projet médico-social se définit par la modification de la catégorie de bénéficiaires de l'établissement ou du service médico-social au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la transformation proposée de 30 places de l'institut pour déficients visuels « L'arc en ciel » en SAFEP- SAAAIS de l'IRSAM n'entrent pas dans ce cas puisqu'il s'agit de la même catégorie de bénéficiaires et relevant du I-2° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit dès lors d'une exception à la procédure d'appel à projet médico-social ;

Considérant que le regroupement des 30 places de SAFEP-SAAAIS créées par transformation des 30 places de l'institut pour déficients visuels « l'arc en ciel » avec les 70 places de SAFEP-SAAAIS existantes n'est pas considéré comme une extension et ne relève pas de la procédure d'appel à projet ;

Considérant que l'extension proposée de 21 places de SAFEP-SAAAIS « l'arc en ciel » est une extension de faible capacité eu égard à la capacité de SAFEP-SAAAIS mentionnée dans le dernier arrêté préfectoral n°2009-295-10 (70 places) et correspondant à la limite du seuil des 30 % du I de l'article D313-2 du code de l'action sociale et des familles

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Paca ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les arrêtés préfectoraux n° 2008-325-4 du 20 novembre 2008 et n° 2009-295-10 du 22 octobre 2009 sont abrogés à compter de la publication au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône de la présente décision.

Article 2 : La capacité autorisée de l'institut d'éducation sensorielle pour enfants atteints de déficiences visuelles ainsi que des SAFEP-SAAAIS « l'arc en ciel » gérés par l'association de patronage de l'IRSAM (FINESS EJ N°13 080 437 0) est fixé à **246 places**.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : **13 080 437 0**

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement principal :

N° FINESS : 13 078 34 83 – Institut pour déficients visuels « L'arc en ciel » situé 8 montée de l'Oratoire 13007 Marseille

Code catégorie : [194] Institut pour déficients visuels

Pour 23 places

Code discipline : [903] Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés handicapés
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [320] Déficience visuelle (sans autre indication)

Pour 35 places

Code discipline : [903] Education générale, professionnelle et soins spécialisés enfants handicapés handicapés
Code mode de fonctionnement : [13] Semi-internat
Code clientèle : [320] Déficience visuelle (sans autre indication)

Pour 42 places

Code discipline : [901] Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code clientèle : [327] Déficiences visuelles avec troubles associés

Pour 25 places

Code discipline : [901] Education générale et soins spécialisés enfants handicapés
Code mode de fonctionnement : [13] Semi-internat
Code clientèle : [327] Déficiences visuelles avec troubles associés

N°FINESS : 13 080 794 4 – SAFEP – SAAAIS « L'arc en ciel » situé 8 montée de l'Oratoire à Marseille (13007)

Code catégorie : [182] Service d'éducation spéciale et de soins à domicile

Pour 11 places - SAFEP

Code discipline : [838] Accompagnement familial éducation précoce enfants handicapés
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [310] Déficience visuelle (sans autre indication)

Pour 110 places -SAAAIS

Code discipline : [839] Acquisition, autonomie, intégration scolaire des enfants handicapés
Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : [320] Déficience visuelle (sans autre indication)

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 3 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil
13 281 MARSEILLE CEDEX 6

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé pour est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2015

Mme. *Alzade DUMAS*
Conseillère Générale
Mme. *Prés*

Réf : DG-0615-0359-I

DOMS/PH-PDS N° 2015-010

décision portant extension de 4 places de la maison d'accueil spécialisé dénommée MAS « un toit pour moi » implantée sur la commune de Marseille gérée par l'association régionale pour l'intégration (ARI) sise à 13 006 Marseille.

**FINESS EJ: 13 080 403 2
FINESS ET: 13 003 227 9**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et D313-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 200951-5 du 20 février 2009 autorisant la création de la maison d'accueil spécialisé dénommée « un toit pour moi » (38 places) implantée dans la commune de Marseille sollicitée par l'association régionale pour l'intégration (ARI) (FINESS EJ N° 13 080 403 2) sise à 13 006 Marseille ;

Vu l'arrêté du DGARS du 09 septembre 2014 actualisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 ;

Vu la demande présentée par l'association régionale pour l'intégration (ARI) (FINESS EJ N° 13 080 403 2) sise à 13 006 Marseille représentée par son président Monsieur Jacques Pantaloni tendant à l'extension de 4 places d'accueil temporaire de la maison d'accueil spécialisé dénommée « un toit pour moi » ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;



Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2017 ;

Considérant que la notification de financement sur la réserve nationale au bénéfice des Bouches-du-Rhône de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 23 décembre 2008, permet d'autoriser l'extension de 4 places de la maison d'accueil spécialisé dénommée « un toit pour moi » implantée dans le 9^e arrondissement de Marseille ;

Considérant que l'extension de 4 places de la maison d'accueil spécialisé dénommée « un toit pour moi » est une extension de faible capacité au sens de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles et constitue à cet effet une exception à la procédure d'appel à projet médico-sociale ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association régionale pour l'intégration (ARI) (FINESS EJ N° 13 080 403 2) sise à 13 006 Marseille, tendant à l'extension de 4 places d'accueil temporaire de la maison d'accueil spécialisé dénommée « un toit pour moi ».

Article 2 : La capacité totale autorisée de la maison d'accueil spécialisé dénommée « un toit pour moi » est fixée à **quarante deux places**.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement :
FINESS: 13 003 227 9

Code catégorie : [255] Maison d'accueil spécialisé pour adultes handicapés (MAS)
Code clientèle : [500] Polyhandicap

Pour 24 places

Code discipline : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Pour 4 places

Code discipline : [658] Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Pour 14 places

Code discipline : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Article 3 : A aucun moment la capacité de ce service ne devra dépasser celle autorisée par la présente autorisation. Tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 20 février 2009. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

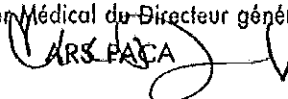
Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers à l'adresse.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 29 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général



Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DT13-0215-0130-1

Décision DOMS/PH N° 2015 -005

portant autorisation d'extension d'une place d'accueil de jour de la maison d'accueil spécialisée « les chanterelles » (FINESS ET N° 13 003 580 1) gérée par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (FINESS EJ N°13 080 437 0)

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-3-1, L344-1 et les articles R314-147, R344-1 et R344-2 concernant les prestations des maisons d'accueil spécialisée,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 1998 autorisant la création d'une maison d'accueil spécialisée « les chanterelles » à Marseille (Bouches du Rhône) gérée par l'association de patronage de l'institut régional des jeunes sourds et des aveugles (EJ N°130804370) pour une capacité d'accueil de 16 lits ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-676 du 8 mars 2005 autorisant l'extension de faible importance de 4 places de la maison d'accueil spécialisée « les chanterelles » (FINESS ET N° 13 003 580 1) géré par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille (FINESS EJ N° 13 080 437 0) ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrête fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 en date du 9 septembre 2014 ;

Vu la demande présentée en date du 17 février 2014 par l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille représentée par son président Jean MAIZOUE tendant à l'extension d'une place de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les chanterelles » sise 5, rue Vauvenargues 13007 MARSEILLE ;



Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code pour les MAS ainsi qu'aux démarches d'évaluation et aux systèmes d'information conformément aux articles L312-8 et L312-9 ;

Considérant notamment que le projet présente un coût de fonctionnement en proportion avec le service rendu et les coûts des établissements fournissant des prestations comparables ;

Considérant que le projet est compatible avec le programme interdépartemental actualisé, mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles, établi pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la période 2014-2017 ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement qui se fera à coût constant pour l'assurance maladie et sera autofinancé par redéploiement de crédits d'assurance maladie alloués dans le cadre de la fixation de la dotation globale commune liée à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant que l'extension d'une place est une extension de faible capacité ne relevant pas de la procédure d'appel à projet médico-sociale ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'ARS Paca,

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association de patronage de l'institut régional des sourds et des aveugles de Marseille représentée par son président Jean MAIZOUE en vue de l'extension d'une place d'accueil de jour de la maison d'accueil spécialisée (MAS) « les chanterelles » sise 5, rue Vauvenargues 13007 MARSEILLE.

Article 2 : La capacité totale autorisée de la maison d'accueil spécialisée « les chanterelles » est fixée à **21 places**.

La structure visée ci-dessus est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS : **13 080 437 0**

Code statut : [60] Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité établissement :

N° FINESS : **13 003 580 1**

Code catégorie : [255] Maison d'accueil spécialisée (MAS)

Pour 18 places

Code discipline : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat

Code clientèle : [320] Déficiences visuelles

Pour 3 places

Code discipline : [917] Accueil spécialisé pour adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code clientèle : [320] Déficiences visuelles

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée pour quinze ans à compter du 03 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue Breteuil
13 281 MARSEILLE CEDEX 6

Article 7 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département et de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 1^{er} juillet 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général


ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DT83-0315-2086-D

Décision DOMS/SPH/N°2015-004

autorisant la création d'un internat séquentiel de 10 places au sein de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) Les moineaux de l'ermitage et la création de 10 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) les moineaux de l'ermitage par transformation de 30 places de semi internat de l'ITEP les moineaux de l'ermitage

ITEP LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE FINESS: 83 010 012 9

SESSAD LES MOINEAUX DE L'ERMITAGE FINESS: 830008728

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 143-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1, L 313-3, L 313-4, L 3136 ;

Vu les articles D 312.11 à 312.40 et les articles D 312.55 à 312.59 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile ;

Vu l'arrêté départemental du 23 juin 1986 relatif à la création d'un établissement de rééducation (IR) les moineaux de l'ermitage de 75 places pour enfants de 5 à 14 ans à Toulon;

Vu l'arrêté départemental du 27 octobre 1997 relatif à l'extension de l'IR les moineaux de l'ermitage de 5 places portant la capacité totale de 80 places;

Vu l'arrêté départemental du 1er octobre 2004 modifiant la capacité de l'IR les moineaux de l'ermitage ramenant la capacité de 80 à 60 places la capacité de l'IR permettant la création d'un SESSAD de 20 places rattaché à l'établissement.

Vu l'autorisation administrative de mise en conformité en date du 26 mars 2008 de l'IR les moineaux de l'ermitage en un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) de 60 places de semi internat pour enfants de 4 à 14 ans ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



Vu l'arrête fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2014-2017 en date du 9 septembre 2014 ;

Vu la demande écrite du directeur de l'association AVATH ERMITAGE en date du 16 octobre 2014 relative au projet de transformation des modalités de prises en charge des enfants au sein de l'ITEP les moineaux de l'ermitage à Toulon par la transformation de 20 places de semi internat de l'ITEP les moineaux en une création d'un internat séquentiel de 10 places pour enfants de 4 à 12 ans à l'ITEP les moineaux et d'une extension de 10 places supplémentaires au SESSAD les moineaux ;

Considérant les crédits inscrits dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de 2014 permettant de soutenir l'opération de restructuration sur l'ITEP les moineaux de l'ermitage ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du département du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 313-1 du CASF est accordée à l'ITEP les moineaux de l'ermitage de Toulon, en vue de la transformation de 30 places de semi internat pour garçons et filles de 4 à 14 ans présentant « des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages » permettant :

- la création de 10 places d'internat séquentiel à l'ITEP Les moineaux pour enfants de 4 à 12 ans présentant « des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages » ;
- la création de 10 places de SESSAD pour enfants de 4 à 14 ans présentant « des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages » et le regroupement avec le SESSAD les moineaux existant de 20 places portant la capacité totale du SESSAD à 30 places.

Article 2: La nouvelle capacité totale de l'ITEP les moineaux après transformation sera portée à 40 places dont 30 places de semi internat et de 10 places d'internat séquentiel. La nouvelle capacité du SESSAD les moineaux s'élèvera à 30 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) seront les suivantes à compter de l'installation prévue en 2016:

- **Entité juridique (EJ): l'Association AVATH ERMITAGE**
- FINESS EJ : 83 000 003 0
- Adresse : 580 chemin de la Baume - les Routes- 83200 Toulon -
- N° SIREN : 313 402 232

- **Entité établissement (ET) : ITEP les Moineaux de l'Ermitage**
- FINESS établissement (ET) : 83 010 012 9
- Adresse : 580 chemin de la Baume -83200 Toulon -
- Code catégorie : 186 (ITEP)

- Code discipline d'équipement : 901
- Code mode fonctionnement :
 - Semi Internat : code 13 pour 30 places
 - Internat semaine : code 17 pour 10 places
- Code clientèle : 200 (troubles du comportement)
- Capacité totale : 40 places dont :
 - 30 places de semi internat pour enfants de 4 à 14 ans
 - 10 places d'internat de semaine pour enfants de 4 à 12 ans

Entité établissement (ET) SESSAD les Moineaux de l'Ermitage

Adresse : 580 chemin de la Baume - 83200 Toulon

- Code catégorie : 182 (SESSAD)
- Code discipline d'équipement : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire pour enfants handicapés)
- Code mode fonctionnement : 16 (prestations en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 200 (troubles du comportement)
- Capacité : 30 places

Article 5 : Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Elle correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

Article 6 : La validité de l'autorisation relative aux places de l'ITEP les moineaux de l'ermitage reste inchangée (15 ans à compter du 4 janvier 2002).

Article 7 : La validité de l'autorisation des places du SESSAD les moineaux de l'ermitage est fixée à quinze ans à compter de la date de l'arrêté initial du 1^{er} octobre 2004.

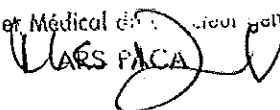
Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région pour les tiers.

Article 9 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé du département est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

16 JUIL. 2015

Marseille, le

Marie-Claude DUBOIS
Conseiller Médical et Directeur Général



Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

Réf : DOS-0715-4669-D

**DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 29 JUIN 2015
fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions
régionales des professionnels de santé : Chirugiens dentistes**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L4031-2 et R4031-19 à R4031-26 ;
- Vu** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2015 fixant la date des élections ;
- Vu** l'arrêté du 2 juin 2010, fixant la liste des professions qui élisent ainsi que celles qui désignent leurs représentants au sein des unions régionales des professionnels de santé ;
- Vu** la décision du 29 juin 2015 fixant le lieu et la composition de la commission d'organisation des élections aux unions régionales des professionnels de santé : chirurgiens dentistes
- Vu** le règlement intérieur de la commission d'organisation des élections-URPS chirurgiens dentistes.

DECIDE :

Membres suppléants

- **Dr Christian SOLETTA**
- **Dr Luc HEITZLER**
- **Dr André PIGNARD**
- **Dr Pierre GILLE**
- **Dr Pierre NAZE**
- **Dr René LUGARI**

Article 2 : L'article 3 de la décision du 29 juin 2015 est rédigé comme suit :

Le secrétariat de la COE est assuré par l'Agence régionale de santé :

Pour l'Agence régionale de santé :

- Mme Marie-Thérèse SEGURA, responsable du service des professions de santé ;
- Mme Valéry GUIGOU, chargée de mission internat et carrières médicales hospitalières ;
- Mme Leïla LAZREG, assistante du département de l'offre de premier recours.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS PACA est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 7 juillet 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseil Médical du Directeur Général
ARS PACA





Réf : DOS-0615-4469-D

Décision «OFFICINE INTERNET» n° 2015.06.03

portant modification de la décision n° 2015.06.02 du 13 mai 2015 relative à la demande présentée par la SELARL PHARMACIE de LA COLLE sise 25 boulevard Honoré Teisseire – 06480 LA COLLE SUR LOUP portant autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-9, L.5121-5, L.5125-5 à L.5125-41 et R.5125-9 à R.5125-74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur Internet ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2015.06.02 du 13 mai 2015 portant acceptation de la demande présentée par la SELARL PHARMACIE de LA COLLE sise 25 boulevard Honoré Teisseire – 06480 LA COLLE SUR LOUP en vue d'obtenir une autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments ;



DECIDE

Article 1 : La décision n° 2015.06.02 du 13 mai 2015 est modifiée comme suit :

L'autorisation de création et d'exploitation d'un site de commerce électronique de médicaments délivrée à la SELARL PHARMACIE de LA COLLE sise 25 boulevard Honoré Teisseire (06480) LA COLLE SUR LOUP, représentée par Monsieur Yves TEBEKA, pharmacien titulaire, est dénommé www.pharmacie-de-la-colle-la-colle-sur-loup.doctipharma.fr.

Article 2 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux personnes physiques et morales intéressées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 30 juin 2015

Marie-Claude DUMONT
Conseiller Médical du Directeur général
ARS PACA

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
05	PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit, placement familial thérapeutique, appartement thérapeutique	CH BUECH DURANCE	Rue du Docteur Provansal 05300 Laragne Monteglin	05 000 714 5	CH BUECH DURANCE Rue du Docteur Provansal 05300 Laragne Monteglin	05 000 013 2	28-nov.-15	17-juil.-15
05	PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation complète, hospitalisation à temps partiel de jour, hospitalisation à temps partiel de nuit	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON	26 avenue Adrien Daurelle 05105 Briançon cedex	05 000 011 6	CH DES ESCARTONS DE BRIANCON 26 avenue Adrien Daurelle 05105 Briançon cedex	05 000 023 1	3-août-16	17-juil.-15
84	CHIRURGIE	Hospitalisation complète, d'anesthésie ou chirurgie ambulatoire	SAS CLINIQUE RHONE DURANCE	1750, chemin du Lavarin - CS 20844 - 84082 AVIGNON Cedex 9	840003685	CLINIQUE RHONE DURANCE 1750, chemin du Lavarin - CS 20844 - 84082 AVIGNON Cedex 9	840013312	3-août-16	17-juil.-15
05	MEDECINE	Hospitalisation complète	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD GAP	3 - 5 rue antonin coronat 05 000 GAP	50006931	POLYCLINIQUE DES ALPES DU SUD GAP 3 - 5 rue antonin coronat 05 000 GAP	050000090	3-août-16	10-juil.-15